

**PROCEDURE DE REMBOURSEMENT  
DES DROITS DE SCOLARITE**

**1) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS**

Présentez-vous dans les meilleurs délais à la scolarité en vous munissant des pièces suivantes :

- L'imprimé de demande de remboursement boursier, dûment complété, fourni par le service de la Scolarité
- L'avis d'attribution définitive de bourse du CROUS
- Un RIB à votre NOM

**2) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS APPRENTIS**

- L'imprimé de demande de remboursement apprenti dûment complété, fourni par le service de la Scolarité
- Une copie de votre contrat d'apprentissage ou l'autorisation d'inscription du CFA
- Un RIB à votre NOM

**3) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE DANS LE CAS D'UNE ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Date limite pour un remboursement sans commission : 1<sup>er</sup> septembre**

Après le 1<sup>er</sup> septembre (date limite de demande de remboursement), toute demande d'annulation doit passer en commission d'exonération et de remboursement (voir calendrier de commission) pour les motifs suivants :

- Difficultés financières
- Problèmes de santé
- Résultats académiques

Veuillez-vous rapprocher de la scolarité de l'IAE, afin d'obtenir le formulaire de demande d'exonération et de remboursement.

**IAE – UM**  
Service de la Scolarité – RDC – Bureau 03 -  
Place Eugène Bataillon – Bât. 29  
34095 Montpellier Cedex 5  
Tél. : 04.67.14.38.75  
Mail : [iae-scolarite@umontpellier.fr](mailto:iae-scolarite@umontpellier.fr)